

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq février, le conseil municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 28 janvier 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

M. David ATES, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES - Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOURE – Sarah COMMUNAL Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY - Lionel FUENTES à Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE à Céline BORDIER - Delphine LAINÉ à Annie GONTARD – Patrick CHARLES à Jean-Claude BENGRIBA.

Absents excusés :

Virgile FIELBARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Thierry MONTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Ouverture de séance à 10h03.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend hommage à M. Yassine BOUFENZER, décédé tragiquement le 03 janvier 2022 à Ugine. Il évoque les nombreux rochettois et des personnalités savoyardes qui sont venus lui rendre un dernier hommage pour ses obsèques le vendredi 14 janvier au cimetière de la Rochette, pour soutenir les membres de sa famille, ses amis, ses copains de l'association Futsal Rochette Olympique, ses collègues...

Des informations sont données sur la pandémie : les classes de la commune ont subi de très nombreuses fermetures du fait de la recrudescence des cas covid et contacts dans le courant du mois de janvier. Il est précisé que la Mairie a fait le maximum pour remplacer ses personnels absents et maintenir les services de cantine et de périscolaire.

Rappel des dates de vaccination pour les mois de janvier et février.

Recensement de la population : du 20 janvier au 19 février. 9 agents recenseurs recrutés, + 3 coordonnateurs agents de la commune, se rendent dans tous les logements pour recenser les habitants. Le recensement possible en ligne et sur papier.

Le maire rappelle que le recensement est obligatoire, il s'agit d'un devoir civique, simple et utile à tous. Le recensement permet notamment d'éclairer les décisions des pouvoirs publics en matière d'équipements collectifs (crèches, logements, transports...). Les dotations financières versées par l'Etat dépendent de ces chiffres de population.

Installation d'une station biométrique pour la réalisation des cartes d'identité et des passeports

Une convention avec l'ANTS (Agence nationale des Titres Sécurisés) sera signée pour la mise à disposition des cartes permettant la réalisation. Des aménagements sont nécessaires (installation de la station, raccordement au réseau internet sécurisé de l'Etat, réaménagement de l'accueil de la mairie) pour une mise en œuvre prévue à la fin du premier semestre.

L'accueil pour la réalisation de ces nouvelles démarches se fera sur rendez-vous avec dans un même temps un élargissement des horaires d'ouverture de la mairie les samedis matin.

Rappel des dates des élections présidentielles et législatives et des dates limites d'inscription sur les listes électorales (privilégier internet). Dates des élections présidentielles 10 et 24 avril 2022

Date limite d'inscription sur les listes électorales avant le 02 mars 2022 (sur internet) et 04 mars 2022 (inscription en mairie) pour pouvoir voter aux élections présidentielles.

Dates des élections législatives 12 et 19 juin 2022

Date limite d'inscription sur les listes électorales avant le 04 mai (sur internet) et 06 mai 2022 (inscription en mairie) pour voter aux élections législatives

Retour sur le spectacle de danse performance GRACES, de Silvia Gribaudo

Le Maire indique que la Communauté de communes a renouvelé son partenariat avec l'espace Malraux et a proposé un spectacle gratuit aux habitants du territoire.

Formée au ballet classique, la chorégraphe italienne Silvia Gribaudo aborde la scène avec une facétieuse intelligence. Entourée de trois ballerinos aussi impeccables que des statues antiques, la voilà qui s'affranchit et redéfinit les normes du corps parfait selon son propre corps qui n'entre plus dans les standards. Un hymne à la liberté du corps et de l'esprit qui prend la forme d'une danse aussi virtuose que pleine d'humour.

* * * * *

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2021 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
3 (Annie GONTARD – Jean-Claude BENGRIBA – Patrick CHARLES°)	2 (Fabien GARCIA – Delphine LAINE)	23	

DÉLIBÉRATION N°01

RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de concession de cimetières :

N°	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
acte-2022-01	06/01/2022	M. BOUFENZER Samir	Concession, 30 ans	500,00

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021/01/04 du 12 mars 2021

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.

URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

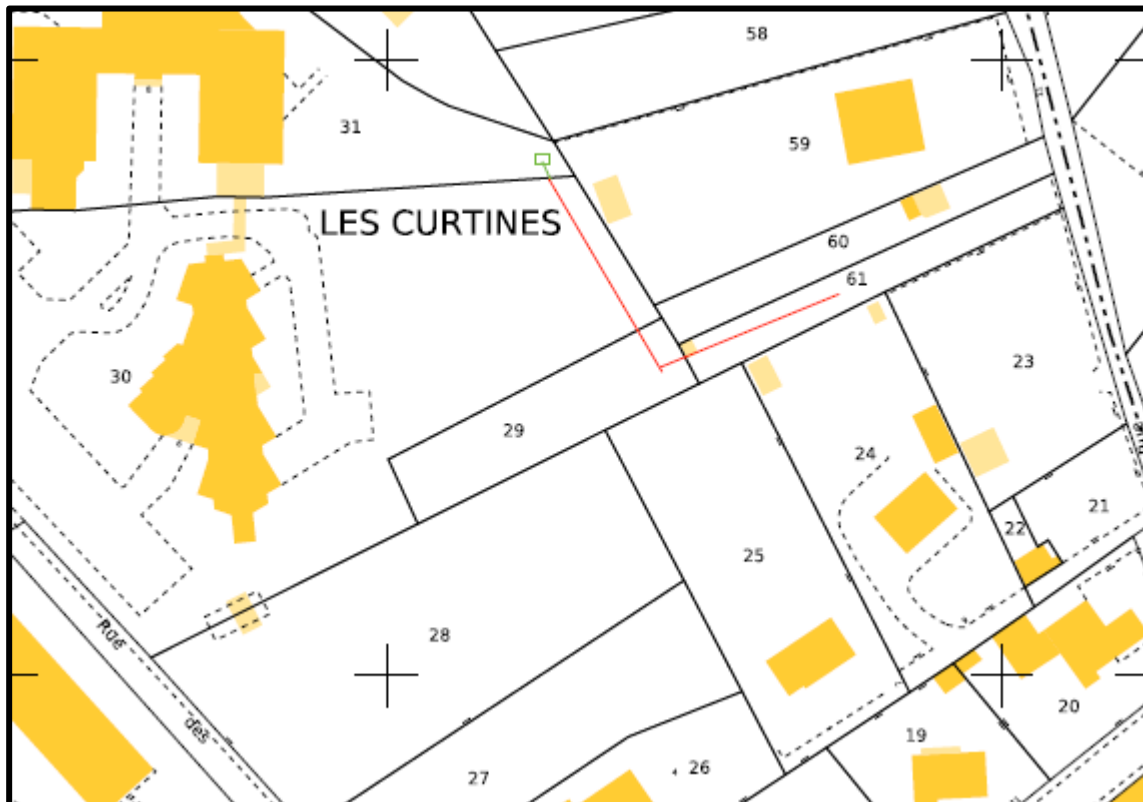
DÉLIBÉRATION N°02

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AB-N°60 AU PROFIT DE M. BRUSCO, RUE DU DOCTEUR JULES MILAN, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA ROCHETTE

La délibération est amendée comme suit :

Le Maire expose,

Monsieur Frank Brusco souhaite construire quatre logements sur le tènement foncier sous compromis, rue du Docteur Jules Milan, lieu-dit « Les Curtines » (parcelles n°AB-21 et AB-23).



La viabilisation de ce programme de construction nécessite :

- l'acquisition de la parcelle communale, cadastrée n°AB-60, contiguë aux deux parcelles précitées, ainsi que l'acquisition de la parcelle AB-61 auprès d'un particulier ;
- puis la constitution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de l'acquéreur sur la parcelle communale n°AB-29, et les parcelles AB-30 et AB-31 appartenant à l'OPAC.

Compte-tenu de ces éléments de contexte, cette cession fera l'objet d'un avant-contrat avec une clause suspensive d'acquisition des parcelles n°AB -21 et n°AB-23 par Monsieur Brusco. L'échéance de réitération par acte authentique est fixée au 30 juin 2022.

La parcelle communale n°AB-60, d'une surface de 459 m² est située en zone UC1 du PLU de la commune déléguée de la Rochette (zone urbanisée à dominante d'habitat individuel et densifié).

Compte tenu de sa géométrie elle ne peut pas être valorisée pour un programme communal.

Le prix de vente proposé est de quarante Mille euros Hors Taxes (40 000,00 € H.T.) et hors frais d'actes. La constitution de la servitude est consentie à titre gracieux.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, cette assiette foncière, sera vendue en l'état par la commune de Valgelon-La Rochette.

Il est précisé que les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur. Les services de France Domaine ont estimé la valeur de la parcelle de terrain concernée à 40 000 € HT dans leur avis daté du 07 Janvier 2022.

Interventions : *Monsieur le Maire, Mme Annie GONTARD, M. Fabien GARCIA.*

Monsieur le Maire expose que ce dossier a été étudié en Commission Urbanisme de novembre 2021. Les domaines ont rendu un avis sur le prix estimatif de vente de la parcelle à 40 000 €. La Commune n'a pas et n'aura pas l'usage de cette parcelle compte tenu de sa géométrie.

A la demande de Madame GONTARD, qui souhaite connaître l'intérêt pour l'acquéreur d'avoir les 2 parcelles 60 et 61, il est répondu que l'acquisition de ces 2 parcelles permettent l'assainissement des parcelles 23 et 21 et pour l'acquéreur d'avoir la propriété foncière de l'assainissement.

Madame GONTARD précise que le terrain avait été acquis par la Commune en 2007 en vue de la réalisation d'un accès entre la résidence autonomie, l'EPHAD et le cimetière. Il s'agissait d'un engagement moral.

M. le Maire répond que la municipalité actuelle n'est pas tenue par les engagements oraux des municipalités précédentes. Il n'y a pas d'intérêt à faire de cette parcelle une voirie qui viendrait s'ajouter à l'ensembles des voiries à entretenir et souhaite préserver la quiétude des résidents de l'HEPAD.

Mme GONTARD souhaite connaître les engagements de M. BRUSCO sur les travaux et aménagements dans le cadre de la cession de la ferme dite Saint Clair et notamment sur le volet patrimonial et le maintien des pierres apparentes.

M. le Maire indique que l'acquéreur s'est engagé à créer des logements dans l'intérêt de la commune. Il lui a également été demandé d'utiliser et de conserver les espaces voûtés dans les aménagements futurs.

Mme GONTARD s'interroge sur le prix de la cession au m² et souhaite savoir pourquoi il n'est pas équivalent au prix de cession des terrains Rue des Chaudannes, à savoir 110€/m² ?

M. le Maire précise que la Commune est tenue de suivre l'avis des domaines qui a fixé le prix à 40 K€. Le prix des cessions Chemin des Chaudannes a été fixé par jugement du Tribunal judiciaire de Chambéry dans le cadre d'un contentieux et par lequel la Commune est tenu.

A la question de M. GARCIA qui souhaite connaître l'objet de la servitude, il est répondu que celle-ci sert aux réseaux.

Amendement adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	2 (Annie GONTARD - Delphine LAINE)	26	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis n° 2021 – 73215-95880 de France Domaine du 7 janvier 2022, ci-annexé ;

Vu le compte-rendu de la Commission Urbanisme en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ou mis à disposition et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant la création d'une offre de logement permettant de satisfaire les attentes et besoins de nos concitoyens ;

Considérant que les immeubles appartiennent au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la cession en l'état de la parcelle n°AB-60 au profit de Monsieur BRUSCO pour un montant de QUARANTE MILLE € H.T., majoré de la TVA sur marge ou sur prix le cas échéant et précise que la vente sera assortie de la clause suspensive exposées ci-avant ainsi que les servitudes de passage des réseaux privés sur les parcelles communales n°AB-29, AB-30 et AB-31 (voir plan ci-annexé) ;

CHARGE Monsieur le maire de la mise en œuvre de l'ensemble des servitudes de passage, de tréfonds telles qu'elles figurent au permis de construire et ce à titre gracieux ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques, aux conditions précitées, ainsi que tous documents afférents à cette cession et notamment tout avant contrat ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre fin à la convention d'occupation précaire de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin conclue avec Mme RYDLEWSKA Térésa le 13 juin 2014 ;

INDIQUE que la sortie du patrimoine de la commune Valgelon-La Rochette sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14.

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
3 (Annie GONTARD – Delphine LAINE – Patrick CHARLES)	1 (Jean-Claude BENGRIBA)	24	

* * * * *

M. le Maire propose la nomination de M. Jacky GACHET à la fonction de président de la séance pour la délibération n°3.

M. le Maire et Mme Emmanuelle ATES quittent la salle du conseil.

M. Jacky GACHET prend la présidence du Conseil municipal

Vote sur l'approbation de la présidence

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		26	

DÉLIBÉRATION N°03

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR LA DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE DEMANDE D'URBANISME À VENIR DÉPOSÉES PAR LE MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

– Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY - Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOIR – Sarah COMMUNAL Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY - Lionel FUENTES à Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE à Céline BORDIER - Delphine LAINÉ à Annie GONTARD – Patrick CHARLES à Jean-Claude BENGRIBA.

Absents excusés :

Virgile FIELBARD - David ATES – Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Monsieur le Maire délégué expose,

Le Maire, à l'instar de tous les concitoyens de la Commune de Valgelon-La Rochette, est susceptible de déposer une demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme durant le mandat en cours.

En effet, l'article L. 422-7 dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

En vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire « peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ».

Cela signifie de manière explicite que seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dowling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009). Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du maire empêché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Vu les arrêtés permanents portant délégation de fonction et de signature aux adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner délégation de signature spécifique à Gilles GLAREY, Conseiller Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette, pour les déclarations préalables à venir déposées par M. et Mme David ATES.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		26	

* * * * *

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

DÉLIBÉRATION N°04

AVIS SUR LE PROJET DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX ET L'ASSOCIATION ARCADE POUR LE SOUTIEN DE PROJETS HYDRAULIQUES AU MALI (LOI OUDIN SANTINI)

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES - Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOURE – Sarah COMMUNAL Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY - Lionel FUENTES à Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE à Céline BORDIER - Delphine LAINÉ à Annie GONTARD – Patrick CHARLES à Jean-Claude BENGRIBA.

Absents excusés :
Virgile FIELBARD

Monsieur le Maire expose,

L'association ARCADE est une association en charge de coopération décentralisée entre des communes françaises, dont la commune de Valgelon-La Rochette, et les communes de Dembela, Blendio, Benkadi, Tella (cercle et région de SIKASSO-MALI) au service du développement économique et social de ces dernières.

Depuis 2005, la loi OUDIN SANTINI autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

Cette participation permet à l'association d'accéder à d'autres financements plus importants, notamment avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Syndicat des Eaux de la Rochette souhaite créer un partenariat avec ARCADE sur le volet hydraulique (l'accès à l'eau) en échangeant des expériences et des techniques et en finançant les projets.

Le Syndicat des Eaux a envisagé lors de ces derniers comités syndicaux de reverser à l'association ARCADE la somme de 1 centime par m3 consommé.

Une convention annuelle sera alors établie entre le Syndicat des Eaux et l'Association.

Vu la loi n°2005-95 du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;
Vu l'article L 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L213-6 du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement pour le projet de partenariat entre le Syndicat des Eaux et l'association ARCADE pour le versement à l'association ARCADE de la somme de 1 centime par m3 consommé

DONNE mission à ses délégués désignés au sein du syndicat de porter cet avis au prochain comité syndical.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

ÉCONOMIE LOCALE

DÉLIBÉRATION N°05

BAIL DÉROGATOIRE – LOCAL COMMUNAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT LES CARMES

Monsieur l'Adjoint au Maire expose

la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Carmes à l'Office de Tourisme a été résiliée le 17 septembre 2021.

Dans le cadre de la dynamisation du centre-ville, la Municipalité souhaite modifier la destination de ce local, pour y installer un commerce d'alimentation générale.

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé une promesse de bail consentie à la SAS Epi Sphère.

Afin de permettre au locataire d'éprouver la pertinence de l'emplacement et de démarrer son activité d'une part, et de ne pas engager la collectivité sur un premier bail à long terme d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre ledit local au statut du bail dérogatoire.

Le bail dérogatoire de courte durée permet de déroger au statut des baux commerciaux. Prévu par l'article L 145-5 du code de commerce, ce bail permet au propriétaire et au locataire de ne pas s'engager sur une longue période (la durée totale du bail ou des baux successifs ne doit pas être supérieure à trois ans) ; le locataire n'a aucun droit au renouvellement du bail ou à une quelconque indemnité d'éviction.

Nature et consistance des biens en cause :

Adresse et nature	Réf cadastre	Surface en m ²	Prix au m ²	Loyer mensuel hors charges	Loyer annuel hors charge
Rue des Carmes Local au rez-de-chaussée	AB 261	100	6,85	685,00	8 220,00

Les bénéficiaires du bail dérogatoire sont les suivants : commerçant, société, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

La durée du bail ne peut excéder 3 ans.

Résiliation au cours du contrat : aucune des deux parties ne peut donner congé anticipé avant la fin de la période de location prévue au contrat. S'il part avant la fin du bail, le locataire devra payer les loyers jusqu'à son terme.

Destination des locaux :

Activité principale : locaux destinés à l'exercice de l'activité de commerce d'alimentation générale

Activités annexes, complémentaires : le bailleur pourra autoriser le locataire à adjoindre des activités annexes ou complémentaires, dans les conditions expressément prévues au bail et dans la mesure où ces activités sont compatibles avec la destination, les caractères et la situation de l'immeuble

Loyer :

○ Modalités de paiement : paiement mensuel et d'avance

○ Révision du loyer : le loyer sera révisé annuellement selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) et selon les modalités de calcul prévues au bail

Charges locatives :

Le locataire devra supporter les charges dites récupérables, sommes accessoires au loyer principal, telles que définies par le décret N°87-713 du 26 août 1987. Le Bailleur refacturera au Locataire les charges récupérables, notamment la taxe des ordures ménagères. Le Locataire paiera directement les charges qui lui incombent.

Considérant la volonté des parties de déroger au statut des baux commerciaux,

Vu l'article L145-5 du code de commerce,

Vu le projet de bail dérogatoire annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le régime juridique du bail dérogatoire passé pour la location du local communal situé rue des Carmes, au rez-de-chaussée, dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail dérogatoire à intervenir dans les conditions ci-dessus décrites, ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°06

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS (ANTS) RELATIVE À L'ADHÉSION AUX MODALITÉS D'OBTENTION DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES PAR L'ANTS

Monsieur Le Maire expose,

La délivrance des cartes d'identité et des passeports n'est possible que dans les communes équipées de dispositifs de recueil.

Au printemps 2021, la commune de Valgelon-La Rochette a sollicité le Ministère de l'Intérieur afin de pouvoir rendre ce service aux habitants de la commune et plus largement à l'ensemble des habitants de l'ancien canton de la Rochette Valgelon. En effet, les sollicitations des habitants sont nombreuses. La réalisation de cartes d'identité et de passeports va permettre la réalisation d'un nouveau service au plus près des habitants et éviter les déplacements sur les communes équipées, communes éloignées, notamment pour les personnes âgées.

Après plusieurs relances et grâce au soutien de Mme Béatrice SANTAIS, en sa qualité de Conseillère départementale, et de Mme Emilie BONNIVARD, en sa qualité de Députée de la Savoie, auprès du Ministère de l'Intérieur et du Secrétariat d'Etat à la ruralité, la commune a reçu une réponse favorable, compte tenu de la géographie particulière tenant à l'implantation de la commune en zone montagneuse ainsi que des délais de rendez-vous dans les mairies équipées les plus proches.

Pour la mise en œuvre, le Conseil Municipal est appelé à adopter une convention avec l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune, annexée à la présente délibération.

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement. La carte remise au maire ou aux délégués du maire permet de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées. Le maire peut désigner un ou plusieurs délégués pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux concernés. L'obtention de la première carte d'authentification et de signature ANTS est subordonnée à signature de la convention avec l'ANTS. La première carte et les lecteurs de cartes (application COMEDEC) sont délivrés gratuitement.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties, reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

Interventions : M. Fabien GARCIA

M. GARCIA adresse ses félicitations à la Commune pour la mise en place de cette nouvelle démarche qui devrait aider les concitoyens à ne plus se déplacer pour réaliser leurs titres d'identité.

Vu le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec l'Agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N°07

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE EN UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Conseiller délégué expose,

Un agent, technicien principal 2^{ème} classe, a été recruté pour assurer la direction des services techniques.

Pour finaliser ce recrutement, il est nécessaire de modifier le poste de technicien principal 1^{ère} classe occupé par un agent en position de disponibilités.

Le Comité technique s'est prononcé favorablement pour cette transformation.

Interventions : M. Christophe DUTHEIL ; M. le Maire.

M. DUTHEIL précise que la transformation du poste permet d'accueillir M. Grégory BERTHIEUX au poste de directeur des services Techniques.

M. Le Maire rappelle qu'un poste d'ingénieur a été créée en juin 2021, que suite aux candidatures, à l'organisation des services et à une redéfinition des missions, le poste d'ingénieur sera pourvu à la mi-avril pour traiter des dossiers relatifs à l'Urbanisme, les projets d'aménagements de la commune (alignement des Chaudannes, équipement périscolaire...). Les dossiers d'urbanisme prennent une place importante, nécessité de préserver le foncier et de travailler rapidement sur les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) votées dans le PLU en février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois communaux,
Vu l'avis du Comité technique du 28 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} février 2022

APPROUVE la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} février 2022

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

APPROUVE la modification du tableau des emplois communaux :

Suppression de poste :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : Technicien principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Création de postes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : Technicien principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

DÉLIBÉRATION N°08

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose,

La Commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Interventions : *Mme Annie GONTARD ; M. Olivier GUILLAUME.*

A la demande de Mme GONTARD sur la nature d'une mission ponctuelle, il est répondu qu'il s'agit d'une mission temporaire dans le cadre de l'activité des agents et des élus (réunion à l'extérieure de la commune).

Il est également précisé que les véhicules sont assurés pour le remisage à domicile.

M. GUILLAUME demande combien de véhicules sont disponibles ?

Il n'existe pas de listes des véhicules remisables à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-18-1-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents et élus communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents et élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :
Aucun emploi n'est concerné.

FIXE la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Direction Générale des Services
- Direction des Services Techniques
- Direction en charge de l'Urbanisme et des projets d'aménagement
- Les Agents en astreinte
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

ADOpte le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Article 6 : le Maire, ainsi que la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

INSTANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION N°09

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE RESSOURCES

Monsieur le Maire expose

Par délibération du 29 mai 2021, le Conseil municipal a décidé la mise en place de 7 commissions municipales.

Après 9 mois de fonctionnement, il est proposé de modifier le nombre et la composition des commissions.

Il est proposé de constituer 6 commissions comme suit :

Commission n°1 : Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité

Commission n°2 : Vie sportive et culturelle

Commission n°3 : Scolaire et périscolaire

Commission n°4 : Commerce et économie locale

Commission n°5 : Lien social

Commission n°6 : Ressources

Les commissions Travaux, Urbanisme, et Sûreté et Sécurité sont ainsi regroupées en une seule commission Travaux, Urbanisme, Sûreté et Sécurité.

Par ailleurs, il est également proposé de créer une nouvelle commission « Ressources » qui traitera des questions financières, liées au personnel, à l'administration générale, la gestion de la relation usagers, à l'évaluation des politiques publiques et à l'ensemble des démarches qualité.

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRE (Y. C. VICE-PRESIDENT)	
	MAJORITE	MINORITE
COMMISSION 1 - Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité	7	3
COMMISSION 2 - Vie sportive et culturelle	8	2
COMMISSION 3 – Scolaire et périscolaire	5	2
COMMISSION 4 – Commerce et économie locale	6	2
COMMISSION 5 – Lien social	8	2
COMMISSION 6 – Ressources	7	2

M. le Maire propose un amendement sur la composition de la commission N°1 de 8 membres pour la majorité au lieu de 7 et 4 membres pour la minorité au lieu de 3.

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal voté par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la constitution des commissions municipales comme suit : Commission n°1 : Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité ; Commission n°2 : Vie sportive et culturelle ; Commission n°3 : Scolaire et périscolaire ; Commission n°4 : Commerce et économie locale ; Commission n°5 : Lien social ; Commission n°6 : Ressources

APPROUVE la composition telle que précisée ci-dessus

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRE (Y. C. VICE-PRESIDENT)	
	MAJORITE	MINORITE
COMMISSION 1 - Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité	8	4
COMMISSION 2 - Vie sportive et culturelle	8	2
COMMISSION 3 – Scolaire et périscolaire	5	2
COMMISSION 4 – Commerce et économie locale	6	2
COMMISSION 5 – Lien social	8	2
COMMISSION 6 – Ressources	7	2

DÉSIGNE les membres des commissions comme suit

COMMISSION 1 - Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité :

Membres désignés :

GACHET Jacky

GUILLAUME Olivier

GLAREY Gilles

SCHOERLIN Christophe

DONJON Jacky

VERNEY Pierre

ALVES DIAS Morgane

MONTEL Thierry

GARCIA Fabien

FIELBARD Virgile

BENGRIBA Jean-Claude

CHARLES Patrick

COMMISSION 2 - Vie sportive et culturelle

Membres désignés :

ATES Emmanuelle

DEBAUGE Jean-Marc
DONJON Jacky
FOUCHER Guillaume
PIBOULEU Carine
VANAECKERE Elodie
JACOB-YSARD Florence
SCHOERLIN Christophe
BENGRIBA Jean-Claude
GARCIA Fabien

COMMISSION 3 – Scolaire et périscolaire

Membres désignés :

ATES Emmanuelle
JACOB-YSARD Florence
GAZZA Mathilde
COMMUNAL Sarah
BORDIER Céline
LAINÉ Delphine
CHARLES Patrick

COMMISSION 4 – Commerce et économie locale

Membres désignés :

GUILLAUME Olivier
REBATEL Nathalie
MONTEL Thierry
GACHET Jacky
FOUCHER Guillaume
CORTES ROUX-LATOURE Véronique
GONTARD Annie
GARCIA Fabien

COMMISSION 5 – Lien social

Membres désignés :

Nathalie REBATEL
Véronique CORTES ROUX-LATOURE
FUENTES Lionel
LEPRUN Véronique
GAZZA Mathilde
JACOB-YSARD Florence
COMMUNAL Sarah
VANACKERE Elodie
GONTARD Annie
LAINÉ Delphine

COMMISSION 6 – Ressources

Membres désignés :

DONJON Jacky
DUTHEIL Christophe
MONTEL Thierry
REBATEL Nathalie
FUENTES Lionel
JACOB-YSARD Florence
LEPRUN Véronique
GONTARD Annie
BENGRIBA Jean-Claude

Amendement adopté à l'unanimité :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
------------------	----------------------	----------------	-------------

		28	
--	--	----	--

Délibération adoptée à l'unanimité :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

Informations des délégués des syndicats intercommunaux :

- Intervention de M. Jacky DONJON pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

La CCCS a fait l'acquisition d'un véhicule aménagé pour compenser la fin de la présence de l'Office du Tourisme. D'un coût de 95 K€ HT, ce véhicule est subventionné à 95 % (reste à charge de la CCCS 15 K€). Les communes auront la possibilité de faire venir le véhicule sur leur commune pour de la promotion touristique. Livraison du véhicule prévue fin 2022.

Un état des lieux sur les lieux d'implantation de panneaux photovoltaïques a été fait. Les lieux retenus sont le plus souvent les crèches. Ce projet est prévu au budget en 2023.

Concernant, l'information sur l'augmentation des tarifs de l'eau, cette augmentation ne concerne que les communes de St Pierre d'Albigny et de La Porte. Il n'y a pas d'augmentation pour Valgelon – la Rochette.

M. le Maire précise, néanmoins, que cette augmentation est liée à une gestion particulière des équipements d'eau sur ce secteur, il s'agissait de rattraper le retard dans les équipements et d'améliorer la qualité de service.

Enfin, un point est fait sur l'application On-Co-voit avec à la mi-janvier 260 personnes inscrites sur l'application et depuis début janvier au 05 février, 28 personnes ont co-voituré.

- Intervention de Mme Nathalie REBATEL pour le Centre Intercommunal d'Action sociale :

Un travail a été entrepris entre la CCCS et le CIAS pour la revalorisation du statut des agents du CIAS. Une prime de 400€ maximum est accordée pour l'achat de pneus neige pour les aides à domicile. Par ailleurs, le régime indemnitaire a été revu et revalorisé au regard de critères d'activités, notamment pour les aides à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H10.